



PRÉFET DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

POLE EGALITE DES CHANCES ET ACCES AUX DROITS
Service accès et droit au logement

Dossier suivi par Isabelle ROUSSON TENEVOT
☎ 05.49.18.57.28
☎ 05.49.44.83.89
✉ isabelle.rousseau-tenevot@vienne.pref.gouv.fr

ARRETE 2012 DDCS/2012/PECAD/082
du 23 NOV. 2012
portant modification de la composition
de la commission de médiation
du département de la Vienne

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création des commissions de médiation du droit au logement opposable.

Vu les articles R.441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition et au rôle de la commission de médiation du droit au logement opposable.

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté n° 2008-D3/B1-1 du 14 janvier 2008 portant création de la commission de médiation du département de la Vienne et nomination de ses membres,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles.

Vu l'arrêté préfectoral n°DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu l'arrêté DDCS/2011/PECAD/004 du 2 février 2011 portant renouvellement des membres de la commission de médiation du département de la Vienne

Vu l'arrêté 2012/DDCS/PECAD/041 du 30 mai 2012 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne,

Vu l'arrêté 2012/DDCS/PECAD/077 du 16 octobre 2012 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne,

Vu les propositions de modifications présentée par l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charente,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : La commission de médiation, créée dans le département de la Vienne conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation I, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du II ou du III du même article.

Article 2 : La commission de médiation est présidée par Mme Raymonde CREIGNOU, directeur de Préfecture en retraite en tant que personnalité qualifiée.

Article 3 : La commission de médiation est composée comme suit :

a) représentants des services de l'Etat

Membres titulaires :

- Mme Christelle ROMANYCK, responsable du pôle «égalité des chances et accès aux droits», DDCS
- Mme Brigitte ROBELET, chef du service «accès et droit au logement», direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Mme Dominique TINTURIER, service «accès et droit au logement», DDCS

Membres suppléants :

- Mme Isabelle MEBREK, service «accès et droit au logement», DDCS
- Mme Isabelle ROUSSON-TENEVOT, service «accès et droit au logement», DDCS
- Mme Anne CAMPAGNE, service « accès et droit au logement », DDCS

b) représentants du Conseil général

Membre titulaire :

- M. Vincent RICATEAU-DUPUIS, chef du pôle « Insertion sociale »- Direction de l'insertion à la Direction Générale Adjointe des Solidarités

Membres suppléants :

- Mme Murielle OLIVEREAU, chargée de mission service « logement social et politique de la ville », Direction Générale Adjointe des Solidarités
- Mme Marie Jo LIVERTOOUT, assistante sociale service « logement social et politique de la ville », Direction Générale Adjointe des Solidarités

c) représentants des communes du département désignés par l'association des maires

Membres titulaires :

- M. Jean-Claude BONNEFON, conseiller municipal à la mairie de POITIERS
- Mme Winifred LECLERC, conseillère municipale à la mairie de CHATELLERAULT

Membres suppléants :

- Mme Pascale GUITTET, maire de POUILLE
- M. Jean-Michel MEUNIER, conseiller municipal à la mairie de CHATELLERAULT

d) représentants des organismes bailleurs

Pour les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Membre titulaire :

- M. Gérard GORGETTE, directeur général de SIPEA-HABITAT

Membres suppléants :

- Mme Stéphanie BONNET, Directrice Générale de LOGIPARC
- Mme Sylvie BESSONAT, Directrice de la gestion locative de Logiparc
- Mme Sylvie SIDIBE, responsable de la gestion locative d'HABITAT 86
- Mme Séverine MAZET, responsable clientèle à la SAR HLM de Poitiers

Pour les autres propriétaires bailleurs :

Membre titulaire :

- M. Daniel GUIROY, représentant de l'UNPI (Union Nationale de la Propriété immobilière), président de la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Poitou

Membres suppléants :

- Mme Françoise CHARPENTIER, représentante de l'UNPI
- M. Yves PELONNIER, représentant de l'UNPI

e) représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement –foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Membre titulaire :

- M. Rodolphe JOUBERT, chef de service à l'Entraide Sociale Poitevine

Membre suppléant :

- Mme Cathie FAYE, responsable du service « AMI » à l'Entraide Sociale Poitevine

f) représentants des associations de locataires :

Membre titulaire :

- Mme Louise GUIONNET, représentante de la Confédération Nationale du Logement

Membre suppléant :

- M. Joël BOCAT, représentant de l'Association Force Ouvrière de défense des consommateurs et des locataires de la Vienne
-

g) représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Membres titulaires :

- M. Hervé LALLEMANT, directeur du SISA (Service d'Insertion Sociale pour Adultes), à l'ADSEA(Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte)
- Mme Régine LELANG, de l'UDAF 86 (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)

Membres suppléants :

- Mme Catherine THOMAS, éducatrice au SISA à l'ADSEA
- M. Daniel SAUVETRE, président de l'UDAF 86

Article 4 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la commission est de trois ans renouvelable une fois à compter du 2 février 2011, date de l'arrêté de renouvellement des membres de la commission de médiation.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 5 : La commission siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres sont présents et à la seconde convocation si un tiers des membres sont présents. Elle délibère à la majorité simple, le président de la commission disposant d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Un règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

Article 6 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Avenue de Northampton – BP.10560 – 86021 POITIERS CEDEX.

Article 7 : La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 8 : L'arrêté 2012/DDCS/PECAD/077 du 16 octobre 2012 portant modification de la commission de médiation du département de la Vienne est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 23 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Vienne


Yves SEGUY